



COMPTE RENDU DE LA 199^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

- DATE** : Le 1^{er} décembre 2016
- LIEU** : Salle 9B de l'Édifice Marie-Guyart, 675, boul. René-Lévesque Est, Québec
- PRÉSENCES** : Manon Cyr, Québec (au téléphone)
Annie Déziel, Canada
Pascale Labbé, Québec, présidente
Ginette Lajoie, Gouvernement de la nation crie (GNC)
Chantal Otter Tétreault, GNC
Jean Picard, Canada, vice-président
François Provost, Québec
Melissa Saganash, GNC
Jean-Yves Savaria, Canada
Mélanie Veilleux-Nolin, Québec

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement
- ABSENCES** : Andy Baribeau, GNC
Yvon Boilard, membre d'office, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)
- INVITÉS** :
- Pour le point 4** : Francis Forcier, directeur général, Direction générale des mandats stratégiques, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Pour le point 5** : Cédric Paitre, gestionnaire, Affaires réglementaires, Service canadien de la faune
- Pour le point 6** : Marie-Renée Roy, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- Pour le point 7 (par visioconférence)** :
- Daniel Gendron, ingénieur, Direction régionale du Nord-du-Québec – Analyse et expertise, MDDELCC
Michel Larose, géographe, Direction régionale du Nord-du-Québec – Analyse et expertise, MDDELCC
- OBSERVATEURS** : Philippe Legault, associé, Les Associés DSC
Karine Bergeron, conseillère principale, Les Associés DSC

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Déziel, appuyée par Chantal Otter Tétreault, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. ADMINISTRATION

a. *Adoption de la proposition budgétaire pour 2017-2018*

Le secrétaire exécutif présente les faits saillants de la proposition budgétaire pour l'année financière qui débutera le 1^{er} avril 2017. Sur une proposition de Jean-Yves Savaria, appuyée par François Provost, la proposition budgétaire est adoptée telle que modifiée.

Le secrétaire présente également les prévisions budgétaires du CCEBJ pour la période 2017-2022. La proposition et les prévisions budgétaires seront transmises aux bailleurs de fonds, soit les gouvernements du Canada, du Québec et de la Nation crie, en appui aux demandes budgétaires du CCEBJ pour 2017-2018.

b. *Modalités de versement de la subvention du CCEBJ*

Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a proposé de verser directement au CCEBJ sa part de la subvention pour l'année 2017-2018. Une membre fait valoir que la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit le versement du montant entier de la subvention par le gouvernement du Québec qui se fait ensuite rembourser la part du gouvernement fédéral.

Les membres conviennent d'insister pour que la subvention du CCEBJ soit versée en début d'année financière, quelles que soient les modalités de versement. À défaut d'un versement diligent, le CCEBJ serait tenu de reporter la mise en œuvre de projets importants ou de fermer son secrétariat temporairement.

c. *Résolution concernant le déménagement des secrétariats du CCEBJ et du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)*

Le secrétaire exécutif présente les démarches menées de pair avec son homologue du CCCPP afin de trouver de nouveaux locaux pour les deux secrétariats. L'espace de bureau situé au 1080, Côte du Beaver Hall, à Montréal, semble répondre aux besoins : salle de réunion, bureaux fermés pour les secrétaires et les analystes et un espace de réception pour les agentes de secrétariat.

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Mélanie Veilleux-Nolin, les membres adoptent la résolution 2016-12-01-01 autorisant la présidente et le secrétaire exécutif à résilier le bail avec le locateur actuel et à signer un bail avec le locateur du 1080, Côte du Beaver Hall. Le Comité administratif du CCCPP a pris une décision dans le même sens. Le déménagement des secrétariats est prévu à l'été 2017.

3. PRÉSENTATION DE PHILIPPE LEGAULT (LES ASSOCIÉS DSC) CONCERNANT LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

M. Legault souligne que le CCEBJ est une organisation atypique, et qu'à cet égard une importance particulière sera accordée au portrait et au fonctionnement de l'organisation. Il s'agit notamment des rapports entre les membres et le secrétariat, ainsi que ceux des membres avec la partie qui les a nommés. Philippe Legault et Karine Bergeron contacteront sous peu les membres et les employés qu'ils souhaitent rencontrer en entrevue.

4. PRÉSENTATION DE FRANCIS FORCIER (MFFP) CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Francis Forcier, de la Direction générale des mandats stratégique au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) présente le Plan d'action publié en avril 2016 et répond aux questions des membres à ce sujet (voir l'Annexe 1 de ce compte rendu pour un sommaire de la présentation).

5. PRÉSENTATION DE CÉDRIC PAITRE, DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (ENVIRONNEMENT CANADA) CONCERNANT LES ORIENTATIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

M. Paitre du Service canadien de la faune explique les faits saillants du Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale (ou caribou forestier - voir l'Annexe 2 pour un sommaire de cette présentation).

6. RENCONTRE AVEC MARIE-RENÉE ROY, SOUS-MINISTRE DU MDDELCC

Comme Mme Roy a récemment été nommée Sous-ministre du MDDELCC et Administratrice provinciale du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22, les membres tenaient à lui présenter les principaux travaux du CCEBJ. Mme Roy partage son intérêt pour les recommandations du CCEBJ concernant la participation publique, qui visent entre autres à rendre le processus de consultation publique plus prévisible durant l'évaluation et l'examen des projets. Mme Roy croit qu'il s'agit d'un enjeu important pour le promoteur, pour qui la consultation publique peut faciliter l'acceptabilité sociale du projet. Il s'agit aussi d'une opportunité pour établir un dialogue avec les communautés visées et, s'il y a lieu, faire évoluer le projet.

Mme Roy a fait part de son intérêt à rencontrer le CCEBJ à nouveau afin d'examiner plus à fond les dossiers d'intérêt commun.

7. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 198^E RÉUNION

Sur une proposition de François Provost, appuyée par Chantal Otter Tétreault, le compte rendu de la 198^e réunion (20 septembre 2016) est adopté tel que modifié.

8. PRÉSENTATION DE DANIEL GENDRON (MDDELCC) CONCERNANT LA CARACTÉRISATION DU SITE CONTAMINÉ DE LA POINTE LOUIS XIV (CAPE JONES)

M. Gendron présente les résultats de la caractérisation menée sur le site en septembre 2015 et répond aux questions des membres concernant les étapes suivantes (voir l'Annexe 3 de ce compte rendu pour un sommaire de la présentation).

9. DEVIS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES POUR LA PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

Lors de la réunion du 20 septembre 2016, les membres souhaitaient faire appel à un expert du caribou forestier afin de mieux connaître la recherche sur l'état des populations et identifier des pistes d'action pour le rétablissement. À cet effet, les membres ont approuvé un projet de devis à l'intention de chercheurs potentiellement intéressés en octobre 2016. Après le début de la distribution du devis, le secrétaire a reçu un appel d'un chercheur préoccupé par les conséquences d'une telle démarche : selon ce dernier, en tenant compte du Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois publié par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en septembre 2016, le CCEBJ pourrait se trouver à recommander des mesures de protection moindres que celles exigées par ECCC. Le secrétaire a suspendu la distribution du devis afin d'informer les membres de cette préoccupation. Un sous-comité a été créé afin de reformuler le devis en tenant compte du Document d'orientation d'ECCC et des rapports récemment publiés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

10. ENJEUX POUR L'EXAMEN DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉS TACTIQUES (PAFIT)

Comme le CCEBJ a pour mandat d'examiner les PAFIT applicables à la période 2018-2023 avant leur approbation ministérielle, un sous-comité a été créé pour identifier les enjeux qui guideront cet examen. Un membre du Sous-comité sur la forêt présente les travaux menés, après l'atelier de février 2016, pour identifier deux enjeux que le CCEBJ souhaiterait considérer durant son examen, soit le respect des droits de récolte faunique des Cris et leur accès continu à ces ressources. Les membres croient qu'il faut préciser qu'il n'y a toujours pas d'entente définitive entre le MFFP et le Gouvernement de la nation crie concernant l'harmonisation du nouveau régime forestier québécois avec le régime forestier adapté de la Paix des Braves. En outre, les enjeux devraient tenir compte de la réflexion du CCEBJ sur la prise en compte des effets cumulatifs, entre autres dans le cadre des travaux d'aménagement forestier.

L'analyste et le Sous-comité effectueront les modifications afin de soumettre la nouvelle version des enjeux aux membres pour adoption par courriel. Idéalement, les enjeux seraient transmis au MFFP avant la fin 2016.

11. CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 102 SUR LA MODERNISATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LOE)

Les membres discutent du contexte qui a mené à une demande de modifications, par les membres nommés par le Gouvernement de la nation crie (GNC), du mémoire du CCEBJ sur le projet de loi 102, et ce, après le dépôt du mémoire à la Commission des transports et de l'environnement (CTE) de l'Assemblée nationale. Le refus de modifier le mémoire, par les membres des autres parties, a entraîné le dépôt d'une lettre à la CTE exprimant la position dissidente des membres nommés par le GNC. Ces membres sont d'avis que le cadre proposé pour les évaluations environnementales stratégiques (ÉES) serait inapplicable dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James sans le consentement préalable des Cris. Selon les membres du GNC, un tel cadre ne respecterait pas les dispositions et les institutions établies par le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ.

Les membres estiment que cet incident souligne l'importance de bien définir à l'avance les modalités de préparation et d'approbation d'un mémoire, ainsi que celles de sa présentation en commission parlementaire.

12. SUIVI DES DOSSIERS

a. *Examen des processus fédéraux d'évaluation environnementale*

L'analyste et le Sous-comité sur les processus fédéraux préparent un projet de mémoire dans le cadre de l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012. Le projet de mémoire sera soumis aux membres pour adoption, puis transmis au Comité d'experts sur l'examen des processus fédéraux d'évaluation environnementale.

b. *Examen de la Loi sur les pêches*

Avec l'accord des membres, le secrétaire procédera à l'envoi de la lettre préparée par le Sous-comité sur la Loi sur les pêches 2012 dans le cadre de l'exercice de révision lancée par le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes.

c. *Examen de la Loi sur la protection de la navigation*

Le CCEBJ écrira à la Commission des transports, de l'infrastructure et des collectivités de la Chambre des communes pour souligner l'importance de protéger les droits de navigation des Cris, qui découlent de leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage.

13. RECHERCHE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

a. *Projet de recherche de Gilles Côté sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) et les changements climatiques*

Le secrétaire présente une demande de partenariat de la part de Gilles Côté, chercheur, concernant un projet pilote d'intégration des changements climatiques dans l'ÉES d'une politique, d'un plan et d'un programme touchant le milieu nordique. La description du projet pilote souligne l'impact des changements climatiques en milieu nordique et la nécessité d'en tenir compte, à l'instar des savoirs traditionnels autochtones, durant l'ÉES d'une politique gouvernementale. Selon le secrétaire, le projet pilote pourrait s'appliquer à une situation concrète, telle la planification territoriale prévue par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James. Comme l'information disponible sur le projet est limitée, les membres estiment qu'il n'est pas possible de l'appuyer.

b. *Rapport du CCEBJ sur le portrait des changements climatiques (2008)*

Les membres souhaitent mettre à jour le contenu du rapport de 2008 présentant un portrait des changements sur le territoire. Idéalement, cette initiative s'arrimerait avec les autres projets sur les changements climatiques sur le territoire.

14. VARIA

Rencontre des présidents de comités du chapitre 22

La présidente du Comité d'examen (COMEX) a suggéré une rencontre de tous les présidents des comités du chapitre 22 afin d'examiner comment ces derniers peuvent améliorer leur collaboration. La présidente du CCEBJ informera les membres le cas échéant.

15. **PROCHAINE RÉUNION**

Le CCEBJ tiendra sa prochaine rencontre à Chisasibi en février 2017. Le secrétaire vérifiera les disponibilités des membres pour fixer les dates.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 24 février 2017

ANNEXE 1: PRÉSENTATION DE FRANCIS FORCIER (MFFP) CONCERNANT LE PLAN D'ACTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Francis Forcier signale que le Plan d'action présenté en avril 2016 a pour but de protéger l'habitat du caribou forestier, donc de créer des conditions propices au rétablissement des hardes au Québec. Il s'agit d'une approche pondérée ciblant les secteurs où les chances de rétablissement sont les meilleures. Le Plan contient d'abord des actions à court terme, comme la révision de la limite nordique d'attribution commerciale du bois, ainsi que la création d'une nouvelle aire protégée de 9000 km². Dans un deuxième temps, le Plan d'action prévoit l'évaluation des impacts socioéconomiques de la protection des habitats.

Selon les inventaires de populations du MFFP, il y aurait actuellement entre 6000 et 9000 caribous forestiers au Québec. Le MFFP vise à rétablir cette espèce à 11 000 individus, ou une densité de 1,7 individus/km². La stratégie à long terme comprendra un mécanisme de suivi pour assurer le rétablissement des populations.

Francis Forcier tient à mettre en perspective l'impact de la révision de la limite nordique d'attribution commerciale du bois. Les différents scénarios étudiés auraient une incidence maximale de 1% sur le volume de bois récolté dans la province. En vertu du Plan d'action, le secteur de la limite nordique constitue une zone clé entre la forêt aménagée et celle, située au nord de la limite, où aucune coupe commerciale n'est autorisée. Le MFFP doit tenir compte du fait que 75% des habitats du caribou forestier se trouvent au nord de cette limite. En revanche, 75% des caribous forestiers se trouvent au sud de la limite d'attributions commerciales du bois.

L'approche du MFFP consiste à protéger de grands massifs forestiers de façon à créer un réseau d'habitats essentiels. À cet égard, M. Forcier confirme que l'approche de précaution, visant à appliquer des modalités particulières d'aménagement forestier dans des habitats essentiels, demeurera en vigueur tant qu'une stratégie de rétablissement à long terme du caribou forestier n'aura pas été adoptée. Cette stratégie résultera forcément d'un compromis entre la conservation de tous les habitats nécessaires au caribou et la vitalité de l'économie régionale, notamment les nombreux emplois dans le secteur de l'aménagement forestier. À cet égard, M. Forcier mentionne que les aires de répartition des caribous forestiers couvrent un tiers du territoire québécois.

Une membre du CCEBJ souligne que la vitalité des régions dépend aussi de la capacité à diversifier leur économie de façon à dépendre moins de l'extraction des ressources naturelles. M. Forcier précise que le MFFP consacre des fonds pour favoriser, entre autres, la deuxième et la troisième transformation du bois en région.

Comme exemple de mesures de protection, M. Forcier indique que certains secteurs feront l'objet, à titre de banc d'essai, d'un démantèlement des routes forestières non utilisées de façon à réduire la prédation des loups et des ours. De telles mesures pourraient s'appliquer dans plusieurs secteurs où la densité de chemins est élevée. Le gouvernement du Québec maintient l'objectif d'octroyer un statut de protection à 12% de la forêt boréale aménagée.

Le MFFP poursuit sa collaboration avec le gouvernement fédéral pour la protection de cette espèce menacée, notamment concernant les inventaires de populations. Le MFFP prévoit toutefois adopter une approche spécifique au Québec : afin de limiter les impacts socioéconomiques négatifs, celle-ci ne rencontrera pas forcément le seuil de perturbation des habitats du caribou forestier fixé à 35% par Environnement Canada.

M. Forcier s'est engagé à informer le CCEBJ quant aux progrès réalisés dans les mesures de protection dans les secteurs des collines Muskuchii et du lac Grasset ainsi que dans l'atteinte de l'objectif de rétablir les populations à 11 000 caribous forestiers au Québec.

ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE CÉDRIC PAITRE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

Cédric Paitre explique que le Document d'orientation pour les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale (caribou forestier), vise à guider les provinces et les territoires qui veulent élaborer des plans par aires de répartition tel que suggéré dans le programme de rétablissement du caribou boréal présenté par le Gouvernement du Canada en 2012. Pour chaque harde de caribous forestiers, la province est responsable d'assurer la protection de l'espèce et de son habitat ainsi que son rétablissement. Dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) procédera également à une analyse de la protection de l'habitat essentiel de l'espèce en se fondant sur la meilleure information disponible, mais également en consultation avec le gouvernement du Québec. Cette analyse aidera la ministre à se former une opinion au sujet de la protection de l'habitat essentiel. Les plans par aires de répartition permettraient de faire cette analyse plus facilement. Ces plans doivent être déposés d'ici octobre 2017.

Les plans par aires de répartition ont pour objectif de décrire de quelle façon les activités d'utilisation des terres et/ou des ressources propres à une aire de répartition donnée seront gérées, dans le temps et l'espace, afin d'assurer la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal, notamment en limitant à 35% leur seuil de perturbation. Ceci rend probable à 60% l'autosuffisance de la harde. ECCC n'exige pas forcément le respect immédiat du seuil de perturbation, mais les plans de rétablissement devraient, le cas échéant, présenter des mesures de restauration et un échéancier pour leur mise en œuvre de façon à assurer suffisamment d'habitats non perturbés et l'atteinte des objectifs de rétablissement. D'après le rapport des experts qui ont travaillé avec le Comité spécial pour le caribou forestier, ceci s'appliquerait aux trois hardes de caribous forestiers en Eeyou Istchee Baie-James, puisque leurs habitats sont perturbés à plus de 35%.

Le Document d'orientation énonce une série de critères qui visent à aider les autorités compétentes à préparer les plans par aires de répartition pour leur province ou territoire. Il fournit des conseils généraux sur l'élaboration des plans par aires de répartition, ainsi que le point de vue d'ECCC sur le contenu souhaitable des plans. Ceci étant dit, ECCC ne préconise pas une approche unique : chaque province peut adopter des mesures appropriées et adaptées pour assurer le rétablissement du caribou forestier. Les mesures adoptées par les provinces devront toutefois s'inscrire dans un cadre légal afin d'être jugées suffisantes par le gouvernement du Canada.

Lorsque les mesures de protection sont jugées insuffisantes pour assurer le rétablissement de la population, la ministre de l'Environnement doit recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret pour protéger le caribou forestier dans cette aire de répartition. Avant de prendre une décision, le gouverneur en conseil considère les impacts socioéconomiques. Cédric Paitre précise que le gouvernement du Canada préfère établir un dialogue avec les provinces pour éviter l'adoption d'un décret contraignant. Par exemple, le partage de données, entre paliers de gouvernements, facilite la collaboration en vue de la protection des habitats de cette espèce menacée.

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DE DANIEL GENDRON (MDDELCC) CONCERNANT LA CARACTÉRISATION DU SITE CONTAMINÉ DE LA POINTE LOUIS XIV (CAPE JONES)

Daniel Gendron présente le rapport de la caractérisation, de niveau I et II, menée sur le site de la Pointe Louis XIV du 15 au 18 septembre 2015 par la firme SNC-Lavalin. Essentiellement, trois sites (409, 409A et 410) ont été identifiés en raison de structures métalliques, de matières résiduelles et de sols contaminés laissés sur place à l'abandon de la base militaire en 1965. Le site 409A a ultérieurement été occupé par une pourvoirie. Un

inventaire archéologique a été réalisé en parallèle, mettant à jour des preuves d'occupation par des groupes amérindiens et inuits remontant à 1200 ans.

Le rapport de caractérisation estime à 6000m³ la quantité de sols contaminés, principalement par des hydrocarbures, ainsi que 2400m³ de matières résiduelles. Selon M. Gendron, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés prévoit un retour au Critère A pour les milieux nordiques contaminés, c'est-à-dire le critère exigé pour les milieux résidentiels au Sud du Québec. Selon lui, il serait plus réaliste d'envisager un retour au Critère B, soit le critère pour les parcs récréatifs. Ce critère a été retenu entre autres pour la décontamination du Bloc D près de Chisasibi.

Le traitement des sols contaminés pourrait se faire hors site, ce qui nécessiterait le transport par bateau et par camion jusqu'à un centre de traitement accrédité. Les sols peuvent également être traités sur place (« in situ »), ce qui nécessiterait néanmoins leur excavation. Selon M. Gendron, le traitement in situ favoriserait la participation de la communauté de Chisasibi. Quant aux matières résiduelles, des cellules d'enfouissement pourraient être aménagées sur le site.

Selon une membre, il faut tirer parti de l'expérience d'Hydro-Québec en matière de procédés et de technologies de décontamination en milieu nordique. Elle pense notamment à l'installation de puits d'observation pour la nappe phréatique ainsi qu'au procédé de décontamination par biopiles utilisé à Wemindji.

D'après Daniel Gendron, les modalités de financement de la restauration du site n'ont pas été établies. Défense Canada a récemment procédé à sa propre caractérisation, ce qui rend possible une contribution du gouvernement fédéral. Selon une membre, il faut aussi mieux connaître les projets de la communauté de Chisasibi pour ce site.